



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2021

Date de convocation et son affichage : 04 juin 2021

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le onze juin deux mille vingt-et-un à 18h30 dans la salle communale du Vandy, pour raisons sanitaires, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire.

Etaient présents: **Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,**
Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint,
Monsieur LEMAIRE Christian, Conseiller délégué,
Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,
Madame HAVEZ Audrey, Conseillère
Madame WHEELER Louissette, Conseillère,
Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,
Monsieur CADE Christophe, Conseiller,
Monsieur DAMON Julien, Conseiller,
Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,
Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,
Monsieur CZYKALO Yoann, Conseiller,
Madame PELLETIER Fabienne, Adjointe,
Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller,
Madame OKETEN Diane, Conseillère,

Secrétaire de séance : **Monsieur Julien DAMON**

Absent(s) : Madame PELLETIER Fabienne, Adjointe, pouvoir à Christian DEBLOIS maire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021
- 2) Création et nomination d'un poste de 3^{ème} adjoint, actualisation des délégations des adjoints
- 3) Fixation des indemnités
 - o Du maire
 - o Premier adjoint
 - o Deuxième adjoint
 - o Troisième adjoint
 - o Tableau des indemnités
- 4) Décision budgétaire modificative concernant le Centre aéré de Pierrefonds
- 5) Décision budgétaire concernant les investissements suivants :
 - o Changement d'un mât d'éclairage public raccordement avec modification pour ampoule LED
 - o Remplacement du chauffe-eau avec mise aux normes économies d'énergie
 - o Achat d'une saleuse
- 6) Délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires
 - o Heures supplémentaires
 - o Heures complémentaires
- 7) Prise de compétences Plan Climat Air Energie Territoriales (PCAET) par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- 8) Biens sans maître
- 9) Délibération pour le CNAS

- 10) Convention avec le festival des forêts.
 - 11) Point sur les commissions
 - 12) Équipements et matériels divers
 - 13) Informations sur l'installation d'une antenne « free »
 - 14) Organisation des élections départementales et régionales
- Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Création et nomination d'un poste de 3^{ème} adjoint, actualisation des délégations et des adjoints.

L'entretien du village et des travaux courants et, parfois, la réalisation d'aménagements nécessitent un suivi plus précis.

Vu l'article L2122-2 du code des collectivités locales, disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, le Conseil Municipal décide la création d'un poste de 3^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de ce poste et la nomination de Christian Lemaire.

Un vote à bulletin secret est organisé. Le nombre de voix est de 13 pour et 2 abstentions. La majorité l'emporte.

Mise à jour des délégations :

- Madame Fabienne PELLETIER, 1^{er} Adjoint : délégué aux finances et suivi budgétaire, une délégation de signature des lignes de trésorerie jusqu'à 5 000 € en cas d'absence du Maire,
- Monsieur Hervé CARBONNEAUX, 2^{ème} Adjoint : délégué aux travaux de la commune, eaux et assainissement voirie et à l'animation, signature des lignes de trésorerie jusqu'à 5 000 € en cas d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint.
- Monsieur Christian LEMAIRE, 3^{ème} Adjoint : délégué au suivi de l'entretien du village, des travaux courants, des divers aménagements, suivi des problèmes d'environnement, signature des lignes de trésorerie jusqu'à 5 000 € en cas d'absence du Maire et du 2^{ème} adjoint.

3) Fixation des indemnités

- **maire** : préciser qu'au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830), correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- **premier adjoint** : préciser qu'au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830), correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- **second adjoint** : préciser qu'au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830), correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- **troisième adjoint** : l'indemnité maximale pour les adjoints est pour une commune de 500 habitants et plus est fixée à 10,7%, de l'indice brut 1027 (indice majoré 830), correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019 soit un montant de 416,17€. Monsieur le Maire propose que le Conseil fixe l'indemnité des adjoints à 6.6% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 256,70€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

| | montant voté | montant maximum légal | % par rapport au montant légal |
|-------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------|
| maire | 661,19 € | 1 567,43 € | 42% |
| premier adjoint | 256,70 € | 416,17 € | 62% |
| deuxième adjoint | 256,70 € | 416,17 € | 62% |
| troisième adjoint | 256,70 € | 416,17 € | 62% |

4) Décision budgétaire modificatives concernant le centre aéré de Pierrefonds

Une convention a été signée le 17 décembre 2007 avec la commune de Pierrefonds pour l'organisation du centre aéré pendant l'été et les vacances scolaires. Elle définit la répartition des charges en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Cette convention prévoyait un accueil pour 50 heures par semaine. En 2019, l'accueil a été réduit à 40 heures par semaine. Un avenant datant du 8 juin 2021 est proposé au vote du conseil municipal afin que la commune de Pierrefonds puisse être réglée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.

Cette convention ne prévoit pas de limitation de budget par enfant. Le budget a d'ailleurs augmenté en 2020. La qualité de l'accueil a augmenté mais aussi le nombre d'enfants. À ceci s'ajoutent les contraintes COVID. Tous ces éléments ont fait que la charge pour la commune de Chelles est passée de 2 668,80€ à 4 858,88€

Ce chiffre correspond une dépense de 1,46€ par heure de présence, soit une aide par enfant et par semaine de 58,40€ sur un budget de 219,60€. La participation des familles se situe à 40€ par semaine et par enfant.

Une réunion sera organisée afin de réorganiser les termes de la convention.

Monsieur le Maire propose une décision budgétaire modificative afin de passer le budget prévu à la ligne 65737 d'un montant de 3 500€ à 5 000€, soit une augmentation de 1 500€ pris sur la ligne 6718 Charges exceptionnelles. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5) Décisions budgétaires modificatives concernant les investissements suivants :

- **Changement d'un mât d'éclairage public avec raccordement avec modification en LED (budget : 1 300€)**
- **Remplacement du chauffe-eau avec mise aux normes économies d'énergie (budget : 1 500€)**
- **Achat d'une saleuse : 4 000€ subventionnable**

Le Conseil approuve à l'unanimité et le Conseil a ensuite signé les décisions budgétaires modificatives.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions aussi bien auprès de l'État que des collectivités territoriales.

6) Délibération concernant les heures supplémentaires et complémentaires

- Heures supplémentaires

Monsieur MONTILLET Alain et Madame RIMBERT Isabelle :

La comptable a réclamé, faute de délibération, le rappel négatif des heures supplémentaires effectuées par l'agent municipal et la secrétaire de mairie.

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération qui décide de ne pas mettre en recouvrement le rappel négatif des heures supplémentaires de ces deux agents.

Le Conseil à l'unanimité a décidé de ne pas mettre en recouvrement le rappel négatif des heures supplémentaires de ces 2 agents.

- Heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet précise les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

Définition des heures complémentaires : les heures complémentaires sont les heures accomplies par les agents à temps non complet (titulaires ou contractuels) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail (35 heures).

Au-delà, de la durée légale de travail, il s'agira d'heures supplémentaires

Il convient au Conseil Municipal de prendre une délibération pour majorer les heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité.

7) Prise de la compétence « Élaborer un Plan Climat Air Energie Territoriales (PCAET) » par la communauté de Communes des Lisière de l'Oise

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L5211-5 et L5211-17,

Vu, la délibération n°2020-192 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 approuvant le bilan du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et sa révision prochaine,

Vu la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte obligeant les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent prescrire un PCAET volontaire,

Considérant le formalisme d'un SCoT-AEC (Air, Énergie, Climat) conformément à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 pour la modernisation des SCoT, nécessitant de disposer de la compétence « Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial » pour la prescription d'un SCoT-AEC,

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise l'extension des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la compétence facultative : « Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial » en vue de permettre, éventuellement, la prescription d'un SCOT-AEC.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

8) Biens sans maître

Le maire présente le tableau des parcelles pour lesquelles les pouvoirs publics ne perçoivent plus d'impôts et sont reconnues comme des biens sans maître. Sans revendication à venir, ces parcelles deviendront propriétés de la commune.

| TABLEAU DES BIENS SANS MAITRE | | |
|-------------------------------|--------|-----------------------|
| Section cadastrale | numéro | lieux dit |
| A | 112 | LES COUTURE |
| A | 253 | LE FOND SAINT MARTIN |
| B | 274 | LE FOND MONCEAU |
| C | 191 | LE BOIS DES OUIES |
| C | 193 | LE BOIS DES OUIES |
| C | 197 | LE BOIS DES OUIES |
| C | 255 | LE FOND SAINT ETIENNE |
| C | 345 | LE BOIS DU CHAPITRE |
| C | 346 | LE BOIS DU CHAPITRE |

9) Délibération pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^e juillet 1901 relatives au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, et de doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer au CNAS,
- de désigner Monsieur Christian DEBLOIS, maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle au CNAS des élus
- de désigner Mme Isabelle RIMBERT, secrétaire de mairie, en qualité de représentant des agents pour participer à l'assemblée départementale annuelle au CNAS des agents.

Après délibération, le Conseil approuve.

10) Délibération au sujet du festival des forêts

Le maire présente le projet de convention de partenariat 2021 avec l'association « Le festival des forêts ». Une manifestation sera organisée, dans ce cadre, à Chelles, le 13 juillet 2021. Le conseil donne son accord pour une participation de 1 100 € pour l'organisation de ce concert et pour le tarif réduit accordé aux habitants de Chelles (10 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention.

11) Point sur les commissions

La commission « communication » a produit le bulletin annuel du village, sous une nouvelle mise en page. De même a été produite une page pour rappeler les élections à venir en juin. La commission va, par ailleurs, réfléchir aux photos et vidéos (notamment par drones) qui pourront être intégrées sur le site Internet du village.

La commission « jeunes et intergénération » fait part du succès du terrain de pétanque et envisage, avec la commission « animation », de nouvelles activités à l'occasion notamment des journées du patrimoine. Un tournoi de pétanque pourrait s'envisager.

Du côté de la commission « animation », un feu d'artifice est en stock et des projets de repas convivial sont évoqués. Il faut trouver un responsable pour la gestion des boissons.

12) Équipements et matériels divers

Une réflexion s'ouvre sur de petits investissements pour fiabiliser et consolider ce qui existe déjà, notamment au sujet de frigos afin de conserver les produits utilisés pour les moments de convivialité ou bien encore des tables et chaises.

13) Information sur l'installation de l'antenne « free »

Deux projets différents font l'objet d'une négociation, avec l'intermédiaire de l'État, pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.

Le premier projet, sur l'ancien terrain de football, en haut de la chaussée Brunehault, présente un coût très élevé de raccordement.

L'autre projet, sur la route de Vichelles, n'est pas autorisé après consultation de l'architecte des bâtiments de France et parce que le site correspond à un paysage à valoriser.

Il faut, de toutes les manières, que Free coopère davantage avec la municipalité sur la localisation précise mais aussi la nature de l'antenne (couverture).

14) Organisation des élections départementales et régionales

Les élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin, dans la salle du Vandy.

Un bulletin d'information d'une page, sur les modalités de ce scrutin (consignes sanitaires, possibilités de procuration), a été distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, comme le secrétaire de séance, la séance est levée à 21h17

